

de trois ans ou plus de service. En ce cas, le gouvernement versera à madame Voynaud les montants qui lui sont dus pour la période au cours de laquelle elle a travaillé et, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Voynaud se termine le 2 mars 2000. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjointe au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

7. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjointe au ministère, madame Voynaud recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités déterminées à l'article 13 des Politiques relatives à la gestion des titulaires d'un emploi supérieur nommés à la prérogative du gouvernement édictées par le décret 1488-96 du 4 décembre 1996 et ses modifications subséquentes.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

DENISE VOYNAUD

GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général
associé*

27210

Gouvernement du Québec

Décret 159-97, 12 février 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Alain Deroy comme sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Alain Deroy, directeur général de l'administration au ministère de la Sécurité du revenu, cadre supérieur classe II, soit nommé sous-ministre adjoint à

ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 100 \$, à compter du 17 février 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Alain Deroy.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27211

Gouvernement du Québec

Décret 160-97, 12 février 1997

CONCERNANT la nomination de monsieur Jacques Gariépy comme sous-ministre adjoint au ministère de la Sécurité du revenu

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Jacques Gariépy, directeur de la concertation au ministère de la Sécurité du revenu, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint à ce même ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 87 150 \$, à compter du 17 février 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jacques Gariépy.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27212

Gouvernement du Québec

Décret 161-97, 12 février 1997

CONCERNANT l'engagement à contrat de madame Hélène Simard comme sous-ministre adjointe au ministère de la Sécurité du revenu

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre: